

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute-Marne

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération :

8

Date de la convocation :

02/12/2025

Date d'affichage :

16/12/2025

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES-LÉS-LANGRES**

Séance du 11 décembre

De l'an DEUX MILLE VINGT CINQ

A 20 H 00

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOFFRAIN Bernard, Maire

Présents : BONHOMME Jean-Daniel, BOUGREL, Sylvain, CLEMENT Richard, CORDIER Sébastien, DUMONT Nathalie, JOFFRAIN Bernard, MINOT Philippe

Absent : BOUGREL Didier, FEUTRIEZ Jean-François pouvoir à BONHOMME Jean-Daniel

Secrétaire : BONHOMME Jean-Daniel

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts du SDED 52
- Convention de participation pour la mutuelle proposée par le CDG
- Délégation animation à la chambre d'agriculture 52
- Délibération promesse de vente terrain Charmes en Chalet
- Nouveau logiciel WeMagnus
- Délibération poste 2e adjoint
- Nomination nouveau membre commission liste électorale
- Point dossier Eglise
- Animation Noël
- Divers

- Ajout à l'ordre du jour : délibération contre valeurs eau potable 2026

Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du vendredi 28 novembre 2025, une nouvelle réunion a été programmée le jeudi 11 décembre 2025.

1487/2025 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDED 52

Le Conseil,

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,
Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

Après en avoir délibéré, le conseil, valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 **applicables à compter du 1^{er} mai 2026**, dont une copie est jointe à la présente délibération

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	1	8			

1488/2025 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 52

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 25.00 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 (minimum de 15 euros par mois par agent).

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de CHARMES et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de CHARMES en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de **25.00 € brut mensuel**, par agent, pour le risque « prévoyance » « Santé », à compter du **01/01/2026**.
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	1	8			

1489/2025 – DELEGATION ANIMATION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 52

Lors du dernier copil concernant le plan d'action mis en place par la chambre d'agriculture sur les aires d'alimentation des captages et au vu des résultats obtenus, les services de l'Etat nous ont annoncé que la commune était sortie de la procédure de contentieux européen mais restait sous surveillance.

Dans le cadre de la convention entre l'agence de l'eau et la chambre d'agriculture pour l'animation agricole sur les captages, la commune charge la chambre d'agriculture de mettre en œuvre la partie agricole du plan d'action.

Cette mission n'occasionnera aucune dépense supplémentaire.

Après exposition, le conseil valide cette délégation animation à la chambre d'agriculture

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	1	8			

1490/2025 – PROMESSE DE VENTE TERRAIN CHARMES EN CHALET

Lors de la réunion en date du 01/02/2018, le conseil avait décidé d'établir une promesse de vente de la parcelle ZC 31 appartenant à la commune et exploitée par M. Vaulot Frédéric au profit de M. Arnoult Jean-Luc, gérant de « Charmes en Chalet » avec 2 clauses libératoires.

- une clause précisant que si dans le cadre du PLU intercommunal, la parcelle ZC 31 n'étant pas reclassée en zone « UL » (aménagement en zone de loisir) alors la vente serait annulée.
- une clause d'occupation gratuite avec en contrepartie, l'entretien de ce terrain ; la vente se concluant dès que le terrain sera déclaré aménageable.

Le bail précaire consenti à M. Vaulot Frédéric sur cette parcelle a été résilié et établi au nom de la SCI Charmes en Chalet pour un montant de 267.00 €/an.

Le conseil a accepté la vente du terrain pour un montant de 8000.00 € TTC, les loyers de 267 €/an étant déduit au moment de la vente effective.

Lors du conseil communautaire en date du 5/12/2024, la CCGL a approuvé le PLUiH qui a confirmé le classement de la parcelle ZC 31 en zone « UL » levant ainsi la clause libératoire de la promesse de vente.

Il convient de finaliser la promesse de vente et d'autorise le maire à la signer.

Après exposition des faits, le conseil décide de valider cette promesse de vente et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	1	6	1	1	

NOUVEAU LOGICIEL WEMAGNUS

La société Berger Levrault, fournisseur du logiciel permettant la gestion administrative et financière de la commune propose une nouvelle version de son logiciel permettant :

- de réunir tous les logiciels métiers dans le même abonnement
- d'avoir un accès sécurisé sur internet
- de garantir les évolutions fonctionnelles et règlementaires automatiquement
- d'héberger les données dans un datacenter français
- une assistance utilisateurs en continu

La société propose un abonnement d'une durée de 3 ans incluant 5 utilisateurs et 50 go de stockage pour un montant de 3 892.00 € TTC pour la 1ere année soit une augmentation de 1524.00 €.

Compte tenu de cette augmentation importante, il est envisagé de solliciter le Grand Langres pour lancer un appel d'offre global concernant les communes intéressées.

1491/2025 – DELIBERATION POSTE 2^e ADJOINT

Suite à la présentation par M. Bougrel Didier de sa démission du conseil municipal lors de la réunion du conseil du 2 juin 2025, la Préfecture a fait savoir à M. le Maire que le retrait de la délégation n'entraînait pas automatiquement le retrait de la fonction de 2^e adjoint.

Il convient que le conseil délibère sur la suspension de la fonction de 2^e adjoint de M. Bougrel Didier et décide soit de finir le mandat avec un seul adjoint soit de procéder à la nomination d'un nouveau 2^e adjoint.

Après délibération, le conseil décide de retirer à M. BOUGREL Didier sa fonction de 2^e adjoint et de finir le mandat avec 1 seul adjoint.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	1	8			

1492/2025 – SUBVENTION

Le maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle pour un séjour en classe découverte au Grand Bornand concernant 50 élèves allant du CM1 au CM2 de l'école primaire de Neuilly l'Evêque. 3 enfants de la commune de Charmes sont concernés.

Le conseil décide le versement d'une subvention de 100.00 €.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	1	8			

1493/2025 – REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année
 - Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

○

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la **redevance pour consommation d'eau à 0,34 € HT/m³ pour l'année 2026**.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³ pour l'année 2026**.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0.58 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil décide

- De fixer à **0.0858 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. BOUGREL Sylvain ayant quitté la séance pour raisons personnelles n'a pas pris part au vote de cet acte.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
6	1	7			

NOMINATION NOUVEAU MEMBRE COMMISSION LISTE ELECTORALE

Suite à la démission de M. Roche Jean-Baptiste qui faisait partie de la commission de révision des listes électorales, il convient de désigner un nouveau membre.

M. CLEMENT Richard se porte candidat. Il est nommé membre de la commission de la révision des listes électorales en remplacement de M. ROCHE Jean-Baptiste.

POINT DOSSIER EGLISE

Suite à l'acceptation des différents devis présentés lors du conseil du 26/09/2025, le dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est a été déposé.

ANIMATION DE NOEL

L'installation des décorations de Noël a été demandée au Centre technique de Neuilly l'Evêque et effectuée.

- Organisation conjointe avec « La Charmeuse » d'une après-midi festive pour les enfants. Le samedi 20 décembre à partir de 15h30.

Arrivée et présence du Père-Noël avec distribution de friandises et de cadeaux.

Dégustation autour d'un brasero de gaufres, crêpes, marrons chauds et vin chaud.

DIVERS

Secrétariat : la mairie sera fermée du 22 décembre 2025 au 5 janvier 2026. En cas d'urgence, il faudra s'adresser au maire ou à l'adjoint.

Eglise : présentation du rapport de visite en date du 8 décembre de la société « Chrétien » concernant le clocher de l'Eglise.

- travaux à prévoir : réfection du plancher (déjà acté)
- changement du palier à rive de la cloche (à prévoir)

Courrier : le maire donne lecture d'une lettre anonyme faisant état de visites de chantier intempestives sur une propriété privée d'un administré du village.

La séance est levée à 22h45

Bernard JOFFRAIN	Jean-Daniel BONHOMME	Didier BOUGREL
Sylvain BOUGREL	Philippe MINOT	Richard CLEMENT
Sébastien CORDIER	Nathalie DUMONT	Jean-François FEUTRIEZ pouvoir à BONHOMME Jean-Daniel